



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant nomination d'une délégation spéciale pour la commune de Saulchoy-sous-Poix

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu les articles L. 2121-35 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral et notamment l'article R. 123 ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature de Madame Myriam Garcia, secrétaire générale de la Préfecture ;

Vu le jugement du tribunal administratif d'Amiens en date du 17 septembre 2020 annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la commune de Saulchoy-sous-Poix ;

Considérant que le jugement susvisé est devenu définitif ;

Considérant qu'il y a lieu d'installer une délégation spéciale dans la commune de Saulchoy-sous-Poix jusqu'à l'organisation des prochaines élections ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – Il est institué une délégation spéciale dans la commune de Saulchoy-sous-Poix.

Article 2 : Cette délégation spéciale est composée de :

- Monsieur Nicolas GRENIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité au sein de la préfecture de la Somme ;
- Madame Brigitte MAGUERO BELDAME, conseillère aux décideurs locaux au sein de la direction départementale des finances publiques de la Somme ;
- Monsieur Patrick LEBLANC, lieutenant-colonel au sein de la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale.

Article 3 : Dès son installation, la délégation spéciale procédera à l'élection de son président et s'il y a lieu de son vice-président au scrutin secret à la majorité de ses membres. Le président ou, à défaut, le vice-président, remplit les fonctions de maire.

Article 4 : Les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente.

Article 5 : Les fonctions de la délégation spéciale expirent de plein droit dès que le conseil municipal est reconstitué, c'est-à-dire lors de la proclamation, par le président, des résultats des élections. Cependant, le président de la délégation ou à défaut le vice-président remplit les fonctions de maire jusqu'à l'installation du nouveau conseil municipal chargé d'élire le maire et ses adjoints.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le président et les membres de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **30 OCT. 2020**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Myriam Garcia